



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAL à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00314

Rapport n°60 - Avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement de la commune de Saint-Vit entre la Société de distribution Gaz et Eaux et Grand Besançon Métropole (GBM)

Avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement de la commune de Saint-Vit entre la Société de distribution Gaz et Eaux et Grand Besançon Métropole (GBM)

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La société de distribution Gaz et Eaux s'est vu confier par la commune de Saint-Vit l'exploitation eau potable. Ainsi, Gaz et Eaux facturait les abonnés en eau et en assainissement simultanément (facture unique) pour faciliter la compréhension des abonnés.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable s'achevant le 30 juin 2024 avec une reprise en régie par GBM, il revient à ce dernier de procéder à la facturation de l'eau et de l'assainissement de façon simultanée.

Par principe, GBM facture les parts fixes des abonnés à terme échu tandis que le contrat de DSP assainissement prévoyait le paiement de la part fixe assainissement d'avance. Aussi, afin d'harmoniser la temporisation de facturation des abonnements de Saint-Vit, il est proposé de facturer les parts fixes eau et assainissement à terme échu.

I. Objet de l'avenant n°4 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement entre Gaz et Eaux et GBM

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a pour objet de modifier la temporalité de facturation de la part fixe assainissement du délégataire.

II. Conséquences financières de l'avenant n°4 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement entre Gaz et Eaux et GBM

Aucune conséquence financière.

III. Modalités d'application

Les abonnés recevront à la mi-septembre 2024 la dernière facture eau et assainissement envoyée par Gaz et Eaux correspondant à leur consommation et leur abonnement jusqu'au 30 juin 2024.

En janvier 2025, les abonnés de Saint-Vit recevront leur première facture GBM, incluant les parts fixe et variable du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, envoyée par GBM, basée sur une relève de compteurs réalisée en décembre 2024. Un courrier d'information a été adressé à chaque abonné à la mi-avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°4 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement entre Gaz et Eaux et GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement entre Gaz et Eaux et GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

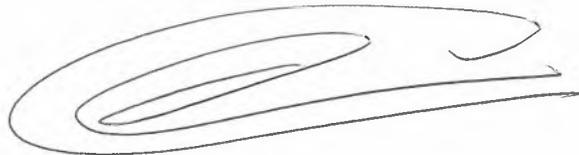
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Avenant n°4 au contrat de gestion déléguée par
affermage du service public de l'assainissement
collectif de la commune de Saint-Vit**



Entre,

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2024, ci-après dénommée « GBM »,

D'une part,

Et,

La **Société de Distribution GAZ ET EAUX**, Société par actions simplifiée, au capital de 1 520 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « le Délégué »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint Vit a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux, la gestion de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public visé en préfecture en date du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 17 ans.

Il a été modifié par un avenant n°1 visé en préfecture le 22 juillet 2015, pour la prise en compte de la réforme « Construire Sans Détruire ».

La compétence assainissement a été transférée à GBM le 1^{er} janvier 2018, c'est elle qui assure donc désormais la maîtrise d'ouvrage sur ce contrat. Depuis, deux autres avenants ont été passés :

- avenant n°2 visé en préfecture le 9 décembre 2021, retirant la compétence Assainissement Non Collectif et modifiant certaines obligations contractuelles,
- avenant n°3 visé en préfecture le 8 juillet 2022, relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la laïcité.

De plus, la société de distribution Gaz et Eaux s'est vu confier par la commune de Saint-Vit l'exploitation eau potable. Ainsi, Gaz et Eaux facturait les abonnés en eau et en assainissement simultanément (facture unique) pour faciliter la compréhension des abonnés.

Le contrat de DSP eau potable s'achevant le 30 juin 2024 avec une reprise en régie par GBM, il revient à ce dernier de procéder à la facturation de l'eau et de l'assainissement de façon simultanée.

Ainsi,

- Gaz et Eaux enverra la dernière facture aux abonnés de St VIT en septembre 2024 intégrant l'abonnement et la consommation jusqu'au 30/06/24 des parts eau et assainissement, aussi bien pour la part Gaz et Eaux que la part Grand Besançon Métropole,
- Gaz et Eaux et Grand Besançon Métropole ont signé une convention de facturation entrant en vigueur le 01/07/2024. Cette convention stipule que Grand Besançon Métropole facturera l'abonnement et la consommation de la part assainissement de Gaz et Eaux à compter du 01/07/2024.

Par principe, GBM facture les parts fixes des abonnés à terme échu tandis que le contrat de DSP assainissement prévoyait le paiement de la part fixe assainissement d'avance. Aussi, pour harmoniser la temporisation de facturation des abonnements de Saint-Vit, il est proposé de facturer les parts fixes eau et assainissement à terme échu.

Gaz et Eaux souhaite que GBM lui envoie une facture test avant chaque envoi, afin de pouvoir la valider.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a pour objet de modifier la temporalité de facturation de la part fixe assainissement du délégataire.

Article 2 - Article modifié par le présent avenant

Le premier alinéa de l'article 8.4.1 « Tarif de base de la part du délégataire - Au titre des eaux usées » du contrat initial est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La rémunération du délégataire au titre des eaux usées comporte deux termes :

- une partie fixe semestrielle facturée à terme échu destinée à couvrir une partie des charges fixes du service.*
- une partie proportionnelle assise sur les volumes d'eau consommés.»*

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 1^{er} juillet 2024.

Article 4 - Lien avec le contrat initial

Les articles et dispositions du contrat d'origine et des avenants n°1 à 3 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Société de Distribution
Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Mathieu LARME

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Christophe LIME